



**Ville de La Farlède  
Département du Var**

**COMPTE-RENDU  
(Relevé des délibérations)  
Du CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 JUILLET 2017  
A 18 HEURES**

L'an deux mil dix-sept, le six du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Raymond ABRINES, Maire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Rythmes scolaires : proposition de retour à la semaine de quatre jours suite à la parution au Journal Officiel du 28 juin 2017 du Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

**Présents :** Mme EXCOFFON-JOLLY, M. PUVEREL, Mme ASTIER-BOUCHET, M. BERTI, Mme OLIVIER, Mme CORPORANDY-VIALON, Adjoints, Mmes SOUM, AUBOURG, GAMBA, TEOBALD, M. HENRY, Mmes TANGUY, GERINI, M. GENSOLLEN, Mme, M. VEBER, Mme FIORI, MM VERSINI, MONIN, Mme LOUCHE, M.CARDON, M. LION  
Conseillers municipaux

**Avaients donné procuration :**

Monsieur FLOUR à Monsieur LE MAIRE  
Monsieur PALMIERI à Madame AUBOURG  
Madame LEBRIS-BRUNEAU à Monsieur BERTI  
Monsieur CARDINALI à Madame EXCOFFON-JOLLY  
Monsieur BLANC à Monsieur MONIN  
Madame FURIC à Monsieur CARDON

**Etait Absent excusé :**

Monsieur PRADEILLES

## **1 -Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Il propose de nommer Madame Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AGREE Madame Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY en qualité de secrétaire de séance, fonction qu'elle accepte.

Vote: UNANIMITE

## **2- Rythmes scolaires : proposition de retour à la semaine de quatre jours suite à la parution au Journal Officiel du 28 juin 2017 du Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a été adopté le 27 juin 2017 et publié au Journal Officiel le 28 juin 2017.

En conséquence, dans le droit-fil des préconisations exposées par l'adjointe aux affaires scolaires

Madame EXCOFFON-JOLLY lors de la séance du 27 juin 2017, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de revoir l'organisation de la semaine scolaire dans nos écoles publiques en proposant au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) de revenir à la semaine de 4 jours.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte le principe d'une réorganisation de la semaine scolaire par un retour à la semaine de 4 jours ;

DIT que la présente délibération sera transmise au DASEN, autorité compétente pour décider in fine de cette réorganisation, conformément au nouvel article D.521-12 du code de l'éducation introduit par le décret du 27 juin 2017.

Vote : UNANIMITE

La séance est levée à 18h20.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Maire

